

**GUIDE MÉTHODOLOGIQUE
DE PRODUCTION DES RÉSUMÉS
DE SÉJOUR DU PMSI
EN MÉDECINE, CHIRURGIE
ET OBSTÉTRIQUE**

Annexe II de l'arrêté du 27 février 2007

Mise à jour février 2007

Bulletin officiel
N° 2007/4 *bis*
Fascicule spécial

MINISTÈRE DE LA SANTÉ DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DE PRODUCTION
DES RÉSUMÉS DE SÉJOUR DU PMSI
EN MÉDECINE, CHIRURGIE ET OBSTÉTRIQUE

Annexe II de l'arrêté du 27 février 2007

Mise à jour février 2007

Date de publication : juin 2007

Directeur de la publication : Etienne Marie

Rédactrice en chef : Catherine Baude

Réalisation : bureau de la politique documentaire et des systèmes d'information documentaires,
14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP, tél. : 01-40-56-45-44

Ce document expose les modifications du guide méthodologique de production des résumés de séjour du PMSI en médecine, chirurgie et obstétrique (fascicule spécial n° 2006/2 bis du *Bulletin officiel*) prévues par l'arrêté du 27 février 2007 dont il constitue l'annexe II.

L'arrêté du 27 février 2007 (publié au JO du 28 Février 2007) modifie l'arrêté du 31 décembre 2003 (publié au JO du 11 Février 2004) modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique
et
l'arrêté du 31 décembre 2004 (publié au JO du 14 Janvier 2005) modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement

MODIFICATIONS DU GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DE PRODUCTION DES RÉSUMÉS DE SÉJOUR DU PMSI EN MÉDECINE, CHIRURGIE ET OBSTÉTRIQUE
--

Type d'autorisation de l'unité médicale

Les établissements disposant d'une autorisation d'activité ou d'une reconnaissance contractuelle pour une ou plusieurs des activités suivantes doivent identifier dans le découpage la ou les unités médicales concernées et mentionner le code correspondant dans le RUM des séjours qui ont eu lieu en leur sein.

Réanimation	01
Soins intensifs	02
Surveillance continue	03
Néonatalogie sans soins intensifs (type 2A)	04
Néonatalogie avec soins intensifs (type 2B)	05
Néonatalogie et réanimation périnatale (type 3)	06
Unité d'hospitalisation de courte durée	07
Soins palliatifs	08
Classement <i>ex</i> -OQN soins particulièrement coûteux (SRA)	09
Classement <i>ex</i> -OQN surveillance continue (SSC)	10
Anesthésie ou chirurgie ambulatoire	11
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	12
Réanimation pédiatrique	13
Surveillance continue pédiatrique	14
Clinique ouverte	15
Unité d'hématologie équipée d'un système de traitement de l'air	16
Unité neurovasculaire hors soins intensifs	17
Soins intensifs en unité neurovasculaire	18
Unité d'addictologie pour sevrage alcoolique complexe	19
Centre d'hémodialyse	21
Centre d'hémodialyse pour enfant	22
Unité d'hémodialyse médicalisée	23

Transmission des fichiers

Les établissements de santé transmettent les fichiers de données (résumés de sortie anonymes – RSA – et fichiers de facturation) ainsi que les fichiers de chaînage, à l'agence régionale de l'hospitalisation dont ils dépendent, conformément à l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié, et aux articles L. 6113-8 et R. 6113-10 du code de la santé publique.

L'arrêté du 31 décembre 2003 modifié fixe une périodicité de transmission mensuelle à compter du 1^{er} avril 2007. Les informations doivent être transmises par l'établissement au plus tard un mois après la fin de chaque mois civil.

Fin de document



DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, RUE DESAIX - 75227 PARIS CEDEX 15

RENSEIGNEMENTS : TÉLÉPHONE : 01 40 58 79 79 - TÉLÉCOPIE : 01 45 79 17 84
ISSN 1241-2325



N° 2007/4 *bis*.